

Division de Marseille

DEP - ASN Marseille - 1060 - 2006

Marseille, le 12 décembre 2006

**Monsieur le Directeur du CEA VALRHO  
BP 17171  
30207 BAGNOLS SUR CEZE**

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° 2006-AREMEL-0009 du 08/ 12/ 2006 à MELOX (INB n° 151).  
Incendie

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée a eu lieu le 08/ 12/ 2006 à l'installation MELOX sur le thème « Incendie ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 8 décembre 2006 a porté sur la maîtrise du risque incendie et notamment sur les points ayant fait l'objet d'engagements ou d'actions correctives de la part de l'exploitant, en réponse aux demandes faites lors de la précédente visite d'inspection sur ce thème. Un exercice simulant un départ de feu dans un local de stockage de peintures a été réalisé ainsi que la visite de plusieurs locaux et entreposages particuliers choisis par les inspecteurs.

Au vu de cet examen par sondage, il a été noté que l'installation est organisée de façon globalement satisfaisante pour répondre aux exigences liées au risque incendie.

### **A. Demandes d'actions correctives**

La formation individuelle des équipes d'intervention n'est réalisée pratiquement que pendant le 1<sup>er</sup> semestre. Par ailleurs, il est apparu par sondage que les agents travaillant en boîte à gants (BAG) n'ont pas tous été formés à l'extinction d'un feu dans ces BAG.

**1. Je vous demande d'améliorer la répartition des périodes de formation des équipes d'intervention et de veiller à ce que tout intervenant en BAG reçoive une formation au risque incendie qui devra être renouvelée périodiquement.**

.../...

Le plan de prévention M49/ 05 du 13 juin 2005 prorogé en 2006 ne prend pas en compte le risque incendie, malgré des travaux de peinture.

**2. Je vous demande de compléter le plan de prévention M49/ 05 par rapport au risque incendie.**

Lors de l'exercice incendie en zone contrôlée, un des agents de la FLS est intervenu sans film dosimétrique.

**3. Je vous demande de vous assurer du port de la dosimétrie réglementaire par rapport aux accès en zones réglementées.**

### **B. Compléments d'information**

La consigne COG XA00927 du 20 avril 2000 relative à la conduite de la ventilation en cas d'incendie pour le bâtiment 500 n'est pas apparue très explicite.

**4. Je vous demande de préciser la consigne citée ci-dessus.**

### **C. Observations**

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **15 février 2007**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de la Division Marseille**

**Signé par**

**Laurent KUENY**